

Arrêté n° 204-2025

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de Volvic

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L2213-1 et suivants ;
 Vu le Code de la route ;
 Vu le Code de la voirie routière ;
 Vu la demande formulée par le Comité des fêtes de Volvic et par le Comité Inter-Régional de Caisses A Savon en date du 15/05/2025 ;
 Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures destinées à garantir le bon déroulement des opérations à l'occasion de la course de caisses à savon ;

Arrête :

Article 1 :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits le **samedi 05 juillet 2025 de 06h00 à 20h00** (voir plan ci-dessous) :

- Rue du Calvaire depuis l'intersection avec la Route de Viallard jusqu'à l'intersection avec la Rue de la Bannière ;
- Rue de la Bannière depuis l'intersection avec la Rue du Calvaire jusqu'à la Grand 'Rue ;
- Place de l'Eglise depuis l'intersection Grand 'Rue jusqu'à la Place de la Résistance ;
- Rue des Ecoles depuis l'intersection avec la Place de la Résistance jusqu'au croisement avec la Rue du Pont Jany ;
- Rue du Pont Jany depuis l'intersection avec la Rue des Ecoles jusqu'à la Rue de Chancelas

Pour interdire l'accès à ces différentes voies, des commissaires ou des barrières seront installés à chaque intersection.

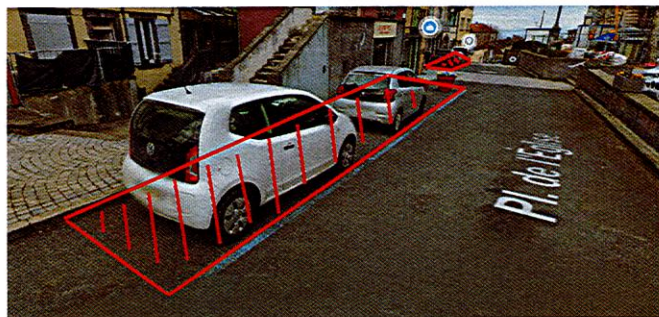
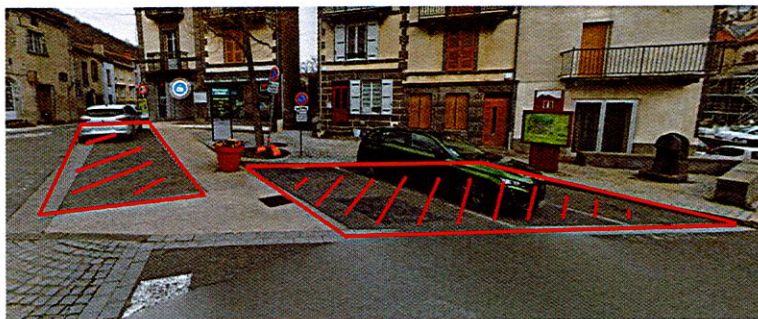


Légende :

- Trait rouge — : Barrières ou commissaires
 Rond jaune ● : Pré-signalisation « Route barrée »

Article 2 :

Le stationnement sera interdit sur les cinq places de stationnements « 15 minutes » ainsi que sur les six places de stationnements « Zone bleue » sur la Place de l'Eglise. (voir plan ci-dessous)



Article 3 :

Des panneaux de pré-signalisation « Route barrée » seront installés Rue de la Libération à l'angle avec la Rue de Tournel, Avenue de la Liberté à l'angle avec la Rue du Stade, Rue de la Barrière à l'angle avec la Rue Basse.

Article 4 :

La mise en place de la signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté sont obligatoirement assurés sur les lieux précités, aux dates et horaires prévus à l'article 1^{er} du présent arrêté, par le permissionnaire. Ils doivent être présentés à toute personne assermentée.

Article 5 :

Afin de préserver la sécurité des riverains, des piétons et des biens, tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée, aux dates et horaires prévus à l'article 1^{er} du présent arrêté, ou gênant le déroulement des opérations, ou présentant un risque pourra être mis en fourrière.

Article 6 :

L'autorisation d'occupation du domaine public prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est précaire et révocable. Elle peut faire l'objet d'une mesure de retrait pour préserver l'intérêt et la sécurité du domaine public et de ses usagers.

Article 7 :

En cas de manquement aux obligations prévues par le présent arrêté, une lettre portant mise en demeure sera adressée au permissionnaire qui se verra facturer, le cas échéant, les frais correspondants aux travaux engagés par la Commune de Volvic.

Article 8 :

Une copie du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Volvic ;
- au Responsable de la Police Municipale ;
- au Chef du centre de secours de Volvic ;
- aux services techniques de la ville de Volvic ;
- Comité des fêtes de Volvic (comitedesfetesdevolvic@gmail.com ; peguichard@gmail.com ; mariejo.sow@orange.fr ; mj.deherouville@gmail.com ; pascalgrand@gmail.com)

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Volvic, le 15 mai 2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Laurent THEVENOT

Maire de Volvic

